

La Commission se compose actuellement de 13 commissaires, nommés conjointement par les pays membres (l'Allemagne, l'Italie, le Royaume-Uni et la France sont, chacun, représentés par 2 commissaires; les Pays-Bas, la Belgique, le Danemark, l'Irlande et le Luxembourg sont représentés chacun par un commissaire). Ces commissaires ne relèvent pas de leur gouvernement respectif, dans l'intérêt même de la Communauté, et ne sont responsables que devant le Parlement européen. La Commission compte près de 10.000 fonctionnaires, principalement à Bruxelles.

La Commission cherche à promouvoir les intérêts de l'ensemble de la C.E. Elle est habilitée à:

- soumettre des propositions au Conseil des ministres de la C.E. et à donner suite à ses décisions;
- intervenir aux réunions du Conseil, en modifiant parfois ses propres propositions pour en arriver à un compromis acceptable pour tous les Etats membres;
- administrer diverses activités de la C.E. et, notamment, la politique agricole commune;
- préserver les traités de la Communauté et, le cas échéant, poursuivre les entreprises ou les gouvernements des pays membres qui ne se conforment pas aux décisions de la C.E.;
- représenter la Communauté aux négociations concernant le commerce avec les pays non membres et dans d'autres secteurs, tels l'énergie et la pêche, dans lesquels les Etats membres ont convenu de collaborer.

Le Conseil des ministres est le principal organe décisionnel de la Communauté. Il comprend des ministres de chaque pays membres. Y assistent les ministres responsables des sujets à l'ordre du jour (p.ex.: finances, agriculture, transports et énergie).

Les grandes décisions se prennent généralement aux réunions des ministres des Affaires étrangères. Les ministres y représentent et défendent les intérêts de leur propre pays, tout en cherchant à conclure des ententes qui contribuent à rejoindre les objectifs de la Communauté. Les décisions prises par le Conseil des ministres doivent être fondées sur des propositions de la Commission et deviennent, en général, les lois de la C.E. Les ministres se réunissent à Bruxelles et à Luxembourg. Chacun des Etats membres préside le Conseil, à tour de rôle.

Les ministres des Affaires étrangères se rencontrent régulièrement en dehors du cadre officiel de la C.E. pour coordonner leurs politiques extérieures.

Le Comité des représentants permanents (COREPER), composé des ambassadeurs accrédités par les pays membres auprès de la C.E. à Bruxelles, prépare les travaux du Conseil.

Le Parlement européen examine les projets de loi de la Communauté par le biais de ses quinze commissions spéciales. Il est en quelque sorte la tribune publique de la C.E., délibère des grandes questions d'intérêt public et interroge la Commission et le Conseil. Il supervise également les travaux de la Commission et peut — bien qu'il ne l'ait jamais fait — la dissoudre à la suite d'une motion de censure. Il contrôle, avec le Conseil des ministres, le budget de la Communauté.

Le Parlement européen se réunit à Strasbourg et à Luxembourg, où se trouve son secrétariat. Ses 410 députés, élus pour la première fois au suffrage universel en juin 1979, siègent d'après leur formation politique et non par nationalité.

La Cour de Justice de la C.E., qui siège à Luxembourg, comprend neuf juges et quatre avocats généraux choisis par les neuf gouvernements des pays membres. Elle interprète les dispositions législatives de la C.E., à la demande des tribunaux de ses pays membres, et s'assure de leur respect dans l'application des traités régissant la C.E..

Les décisions de la Cour de Justice l'emportent sur celles des tribunaux nationaux pour toutes les questions relevant des dispositions législatives de la Communauté; ses décisions lient les pays membres, les institutions communautaires et les particuliers.